

L'hébergement temporaire



L'hébergement temporaire permet aux personnes âgées, qui vivent à domicile, de trouver des solutions d'hébergement pour une courte durée. Il est possible d'être hébergé temporairement dans un établissement pour personnes âgées ou chez des accueillants familiaux.

A quoi sert l'hébergement temporaire ?

L'hébergement temporaire est d'abord conçu pour permettre :

- aux personnes qui y font appel de pouvoir continuer à vivre chez elles et, pour ce faire, de pouvoir ponctuellement avoir recours à un hébergement temporaire ;
- à leurs proches de pouvoir s'absenter ponctuellement et passer le relais.

L'hébergement temporaire peut également être utilisé comme une première étape avant une entrée définitive en maison de retraite.

Combien ça coûte ?

Le tarif de l'hébergement temporaire est déterminé conformément aux règles tarifaires de chaque établissement ou service et est composé :

- du tarif d'hébergement de la structure,
- du tarif de l'établissement selon le GIR.

Il est réglementé par le décret N°2004-231 du 17 mars 2004.

Les tarifs chez les accueillants familiaux peuvent être différents. Renseignez-vous auprès du Conseil Départemental au 02.51.17.21.79

Comment s'inscrire dans les établissements ?

Les inscriptions pour l'hébergement temporaire se font de manière dématérialisées sur le site : ViaTrajectoire.fr

Quelles aides ?

Plusieurs aides peuvent aider à financer un séjour en hébergement temporaire :

- l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) pour les personnes dont la perte d'autonomie a été évaluée en GIR 1 à 4 ;

Renseignez-vous auprès du CLIC Eclair'Âge sur les dispositions en vigueur dans votre département.

- les caisses de retraite complémentaires ou les complémentaires santé peuvent parfois contribuer à financer une partie du coût de l'hébergement temporaire.

Renseignez-vous auprès de votre caisse de retraite complémentaire et de votre complémentaire santé.

Quelle durée ?

L'hébergement temporaire peut se dérouler :

- sur une longue période en continu : par exemple 3 mois d'affilée (maximum 90 jours par an),
- sur des périodes plus courtes répétées régulièrement dans l'année : par exemple, 1 mois en janvier, 1 mois en juillet et 1 mois en novembre, ce qui fait 3 mois au total.